Association « Landivisiau Doit Dire Non à la Centrale » - direction collégiale

4 impasse des écureuils

29400 Landivisiau

Adresse mel : nonalacentrale.landivisiau@gmail.com

Communiqué de presse de l'association « Landivisiau Doit Dire Non à la Centrale » du 27 octobre 2017

L'association « Landivisiau Doit Dire Non à la Centrale » prend acte du jugement du 27 octobre du tribunal administratif de Rennes suite au recours engagé par l'association Force 5, le groupement des agriculteurs biologiques du Finistère (GAB 29), le syndicat SIMPLES, et l'Union départementale de consommation, du logement et du cadre de vie du Finistère (CLCV) contre l'arrêté du préfet du Finistère du 06 mai 2015 autorisant la Compagnie Electrique de Bretagne (CEB) à créer et exploiter une centrale à cycle combiné gaz à Landivisiau (ICPE).

Elle regrette que les juges aient suivi l'avis rendu le 29 septembre par le rapporteur public qui préconisait de rejeter les arguments des opposants.

Cette décision ne surprend pas les opposants, le tribunal administratif de Rennes donnant rarement satisfaction aux associations environnementales. Dans ce cas précis, le tribunal n'a pas entendu la demande des opposants (question préjudicielle) consistant à saisir la Cour de justice européenne (CJUE), pour que celle-ci interroge l'Etat français sur les mesures nécessaires qu'il doit prendre, afin que la condition émise par la Commission Européenne dans son avis du 15 mai 2017 soit respectée, et que le bénéficiaire de l'aide d'Etat, en l'occurrence CEB, ne puisse vendre l'électricité produite par la centrale à gaz à EDF.

Le tribunal a également rejeté leurs arguments : le défaut de justification d'une centrale à cycle combiné gaz en Bretagne, l'insuffisance et le manque d'impartialité du rapport d'enquête publique, l'insuffisance de l'étude d'impact sur la qualité de l'air et sur la faune, l'absence d'étude des conséquences de la centrale sur l'agriculture biologique, l'insuffisance des capacités financières du pétitionnaire CEB qui se verrait attribuer une aide publique de 50 millions d'euros par an pendant 20 ans, l'incompatibilité de la centrale à gaz avec les engagements nationaux et internationaux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment l'accord de l'union européenne « paquet énergie-climat » et l'accord de Paris sur le climat).

L'association reste très déterminée pour faire annuler ce projet inutile, dangereux et imposé, et emploiera tous les moyens judiciaires pour y parvenir, tant devant les juridictions françaises qu'européennes. Dans une récente interview, M. Xavier Caïtucolli (PDG de Direct Energie) avait annoncé que la première pierre serait certainement posée l'année prochaine, une fois que tous les recours seraient purgés. Tel n'est pas le cas : 3 recours juridiques sont toujours engagés et sont loin d'être encore épuisés (Cour d'appel et Conseil d'Etat).